RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 1 DE S.É.-AQLPA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3905-2014

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.1

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0013, HQD-3, Document 4, Modification des modalités de disposition des soldes 2013 et 2014 du compte de pass-on, page 5, lignes 1 à 3 :

> *En fonction des modalités de disposition du compte de pass-on actuellement en vigueur, la totalité de ces sommes, soit 380,0 M$, devrait être versée dans les revenus requis 2015 augmentant ces derniers de 11 857 M$ à 12 237 M$.*

Demande(s) :

a) Si la méthode actuelle de disposition du pass-on était appliquée, est-ce que la hausse prévisible du revenu requis en 2016-2017 serait négative ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1 (B-0070).

b) Veuillez déposer le pourcentage de la hausse prévisible du revenu requis pour les années 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 si la méthode actuelle de disposition du pass-on était appliquée.

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1 (B-0070).

c) Selon HQD, quelle serait la partie du compte de pass-on de 380M$ faudrait-il inclure dans le revenu requis de 2015-2016 et de 2016-2017 pour qu'en toutes probabilités la hausse requise en 2016-2017 soit de zéro?

Réponse :

La portion du compte de *pass-on* de 380 M$ à inclure dans les revenus requis de 2016 afin que la hausse requise soit de zéro serait quasiment nulle puisque la hausse tarifaire prévue en 2016 selon les modalités de disposition du compte de *pass-on* actuelles serait de près de 0 %. Cette évaluation est donnée à titre indicatif et est sujette aux modifications de certains paramètres ou hypothèses qui doivent être considérés lors de l'établissement des revenus requis d'une année tarifaire.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.2

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier 3854-201, Pièce B-0017, HQD-3, Document 4, Page 8, ligne 9 :

> *Pour chacun des réseaux du territoire du Nunavik, le coût est établi à 800 $/kW-an[4].*

a)

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier 3905-2014, Pièce B-0018, HQD-4, Document 4 Coûts évité, Page 8, ligne 4 :

> *Pour chacun des réseaux du territoire du Nunavik, le coût évité de la puissance est établi à 900 $/kW-an[2].*

iii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier 3905-2014, Pièce B-0018, HQD-4, Document 4 Coûts évités, Page 8, note de bas de page no. 2 :

> *Les changements apportés aux coûts évités de la puissance propres à chacun des territoires, depuis le dépôt du dossier R-3814-2012, sont uniquement attribuables à la mise à jour du taux d'actualisation.*

Demande(s) :

a) Veuillez préciser les taux d'actualisation utilisés dans les différents dossiers R-3814-2012, R-3854-2013 et R-3905-2014 pour le calcul du cout évité en puissance.

Réponse :

Le Distributeur utilise les taux d'actualisation approuvés par la Régie pour le calcul des coûts évités.

Dans les dossiers R-3814-2012, R-3854-2013 et R-3905-2014, les taux d'actualisation ont été respectivement approuvés au paragraphe [67] de la

décision D-2012-024, au paragraphe [102] de la décision D-2013-037 et au paragraphe [119] de la décision D-2014-037.

b) Veuillez corriger la note de bas de page référence (iii) qui est contredite par la référence (i) et la référence (ii). Veuillez déposer un erratum ou une pièce amendée à cet effet.

Réponse :

À l'exception des Îles-de-la-Madeleine, le Distributeur confirme que le seul changement apporté aux coûts évités en puissance, depuis le dossier R-3814-2012, est la mise à jour du taux d'actualisation.

c) Veuillez illustrer par un exemple la méthodologie du calcul de la valeur actualisée des coûts évités en puissance en comparant les valeurs obtenues par :

- un calcul qui utilise le coût de 800 $/kW-an de la référence i)
- un calcul qui utilise le coût de 900 $/kW-an de la référence (ii)
- avec le taux d'actualisation du dossier tarifaire 3905-2014

Réponse :

Le Distributeur a d'ores et déjà fourni toutes les informations pertinentes au dossier ainsi que la méthodologie des coûts évités en puissance des réseaux autonomes qui est présentée à la pièce HQD-12, document 4 (B-0016) du dossier R-3814-2012.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.3

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier 3854-201, Pièce B-0017, HQD-3, Document 4, Page 8, Tableau 2 :

Village Aupaluk le FU est égal à 51 %

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, DOSSIER 3905-2014, Pièce B-0018, HQD-4, Document 4 Coûts évité, page 8, Tableau 2 :

Village Aupaluk le FU est égal à 59 %

Demande :

a) Veuillez expliquer ce changement important du facteur d'utilisation du village d'Aupaluk. Veuillez rectifier la pièce au besoin.

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.1 de la demande de renseignement n° 2 de la Régie, à la pièce HQD-15, document 1.2.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.4

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0018, HQD-4, Document 4, Page 7 :

> ***2.2. Coût évité de l'énergie***
>
> *La méthode utilisée pour le calcul du coût évité de l'énergie est la même que celle utilisée lors du dossier R-3854-2013. La révision actuelle découle principalement de la mise à jour des principaux paramètres, notamment le prix des combustibles et le taux de change.*

Demande(s) :

a) Veuillez préciser la méthodologie et les paramètres de calcul de la valeur actualisée du coût évité en énergie.

Réponse :

La méthodologie ainsi que les paramètres de calcul du coût évité en énergie pour les réseaux autonomes sont présentés à la pièce HQD-2, document 5 du dossier R-3708-2009.

b) Veuillez préciser les taux d'actualisation utilisés dans les différents dossiers R-3814-2012, R-3854-2013 et R-3905-2014 pour le calcul du cout évité en énergie.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2.a.

c) Veuillez préciser le prix du combustible pour les Iles-de-la-Madeleine, la Cote Nord, la Haute Mauricie et le Nunavik.

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1 de l'ACEF de l'Outaouais, à la pièce HQD-15, document 2.

d) Quelle est la période de calcul de la valeur actualisée pour le calcul du cout évité en énergie ?

Réponse :

La période de calcul utilisée pour les coûts évités en énergie varie de 15 à 25 ans, selon la durée d'utilité résiduelle des centrales.

e) Veuillez préciser le taux d'inflation du combustible pour la période considérée.

Réponse :

Le taux d'inflation au Canada est présenté au tableau 1 de la pièce HQD-4, document 1.

f) Veuillez préciser si les frais variables d'opération et de l'entretien sont considérés dans le calcul de la valeur du coût évité en énergie. Veuillez élaborer.

Réponse :

Voir la pièce HQD-2, document 5 du dossier R-3708-2009.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.5

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0018, HQD-4, Document 4, Page 8 de 13, tableau 2.

Préambule : À Cap aux Meules, le coût évité en énergie au dossier R-3854-2013 était de 16,4, il est maintenant au dossier R-3905-2014 de 22,04 soit une différence de 34,4 %

Demande(s) :

a) Veuillez expliquez quels sont les paramètres qui expliquent cette différence.

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1 de l'ACEF de l'Outaouais, à la pièce HQD-15, document 2.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.6

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0020, HQD-6, Document 1, Approvisionnements en électricité, page 13, tableau 8, ligne frais de GES et note 4.

Demande(s) :

a) Veuillez fournir le coût de la tonne de GES compatible avec les frais de GES du tableau 8.

Réponse :

Le prix de la tonne de GES est de 10,75 $CA pour le SPEDE et de 2,92 $US pour le RGGI.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.7

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0024, HQD-8, Document 2- Masse salariale et effectifs, page 9, Figure 1 :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources admissibles	270	368	314	811	872	688	1019	1026	1006	1094	1141	1137	1033	966	812	707	701	626
Départs à la retraite	54	54	97	118	203	181	264	287	382	448	468	468	457	468	350	300	300	275
Proportion	20%	15%	31%	15%	23%	26%	26%	28%	38%	41%	41%	41%	44%	48%	43%	42%	43%	44%
Ressources admissibles						total 2000 à 2008			6374						Total 2009 2017			8217
Départs à la retraite									1640									3534
Proportion									26%									43%

Demande(s) :

a) De la figure 1, nous constatons que le nombre de départ à la retraite en fonction des employés admissibles augmente : passant de 26% sur la période 2000 à 2008 à 43% sur la période 2009-2017. Qu'est que fait le Distributeur pour maintenir son savoir-faire malgré tous ces départs ? Veuillez déposer le cas échéant les études et rapports internes faisant état de cette problématique.

Réponse :

Conscient du nombre élevé de départs à la retraite, le Distributeur s'assure de préparer une relève compétente et de conserver les connaissances essentielles à la réalisation de ses objectifs d'affaires.

Puisque l'expertise propre à la main-d'œuvre opérationnelle doit être maintenue afin d'assurer la qualité du service, le Distributeur a mis en place

des actions structurantes permettant d'accélérer le remplacement des postes rendus vacants et la formation des nouveaux employés.

Comme mentionné à la pièce HQD-2, document 1 (B-0009), le Distributeur embauche des employés qu'il entend former au moyen d'une approche axée sur l'action dans le cadre d'« équipes-relèves ». L'accompagnement des nouveaux employés sur le terrain par des employés expérimentés et reconnus dans leur domaine d'activité aura pour effet, d'une part, d'accélérer leur formation et leur développement et, d'autre part, d'uniformiser l'application des normes et méthodes.

Les études et analyses effectuées par le Distributeur à cet effet relèvent de la gestion interne de l'entreprise.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.8

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0024, HQD-8, Document 2-Masse salariale et effectifs, page 12, tableau 6, ligne Régime de retraite / Mesures temporaires jusqu'au 31 décembre 2015 :

> *Maintien des deux rentes de raccordement (de 0,2 % jusqu'à 60 ans et jusqu'à 65 ans).*

Demande(s) *:*

a) Il semble manquer un taux entre 60 ans et 65 ans à moins que ce soit le taux de 0,2% qui s'applique. Qu'en est-il ?

Réponse :

Le Distributeur confirme que le taux de 0,2 % s'applique également pour la rente de raccordement allant jusqu'à 65 ans.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.9

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0024, HQD-8, Document 2-Masse salariale et effectifs, pages 23 et 24.

Demande(s) *:*

a) Le Plan d'affaires d'Hydro-Québec auquel vous faites référence est-il public ?

Réponse :

Le Plan d'affaires d'Hydro-Québec auquel le Distributeur fait référence n'est pas un document public, mais plutôt un document utilisé à des fins de gestion.

b) Si oui, veuillez le déposer.

Réponse :

Sans objet.

c) Sinon, veuillez expliquer.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.9 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.10

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION,** Dossier R-3905-2014, Pièce B-0026, HQD-8, Document 4, Tableau 2, page 6, ligne Groupe technologie ;

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION,** Dossier R-3905-2014, Pièce B-0019, HQD-5, Document 1, Tableau 2, page 5, ligne Groupe technologie.

Demande(s) :

a) Veuillez concilier pour 2013, pour les trois valeurs de 2014 et pour 2015 la part du Groupe technologie dans le cadre des services partagés entre les tableaux des pièces B-0019 et B-0026.

Réponse :

La ligne « Groupe Technologie » présentée au tableau 2 de la pièce HQD-8, document 4 (B-0026) inclut le rendement sur les actifs du groupe Technologie, alors qu'au tableau 2 de la pièce HQD-5, document 1 (B-0019), le rendement sur les actifs est présenté de façon séparée au bas du tableau.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.11

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0027, HQD-8, Document 4.1, Tableau 2, page 6.

Demande(s) :

a) Veuillez confirmer que l'unité du principale du tableau 2 est le $ (sauf les abonnements et les pourcentages).

Réponse :

1 **Les montants présentés au tableau 2 sont exprimés en millions de dollars.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.12

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0027, HQD-8, Document 4.1, page 16.

Demande (s):

a) Y-a-t-il une note 2 dans la fiche? Si oui, qu'est-elle?

Réponse :

2 **Non, il n'y a pas de note 2 dans la fiche.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.13

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0027, HQD-8, Document 4.1, page 23, Tableau :

Calcul et composantes	2012	2013	2014	2015	Croissance annuelle 2012-2015	Croissance annuelle 2015 contre 2014
Produit Poste de travail TIC facturé (M$)	110,5	110	115,7	132,8	6,3%	14,8%
Nombre d'effectifs	19884	19241	18430	17130	-4,8%	-7,1%
Coût du produit Poste de travail TIC / effectif ($)	5 557	5 717	6 278	7 752	11,7%	23,5%

Demande(s) :

a) Le ratio Coût du produit-Poste de travail TIC par effectif augmente considérablement (23,5%) en 2015. Veuillez expliquer cette hausse.

Réponse :

Voir les explications à la pièce HQD-8, document 4.1 (B-0027), pages 10 et 11.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.14

Référence :
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0028, HQD-8, Document 4.1, page 23, Tableau :

Capacité de réalisation Métiers lignes	2012		2013		2014		Année témoin 2015	Variation 2015/D-2014-037
	D-2012-024	Réel	D-2013-0374	Réel	D-2014-0374	Réel		
Capacité totale	2 339 486	2 254 263	2 247 235	2 178 798	2 025 726	1 930 110	2 012 191	-0,7%
Heures aux investissements	1 454 712	1 288 051	1 438 629	1 119 352	1 264 453	1 091 722	1 133 308	-10,4%
Heures aux charges	884 774	966 212	808 606	1 059 446	761 273	838 388	878 883	15,4%
ETC	1 549	1 397	1 439	1 316	1 333	1 302	1 412	5,9%
Heures par ETC	**1 510**	**1 614**	**1 562**	**1 656**	**1 520**	**1 482**	**1 425**	**-6,2%**

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer la baisse des heures prévues par ETC en 2015. La baisse des heures par ETC représente en 2015 par rapport à 2014 une baisse de 37 heures soit de l'ordre d'une semaine de travail.

Réponse :

Le tableau R-1.14 présente la capacité de réalisation des métiers-lignes, en distinguant les heures effectuées en temps régulier de celles effectuées en temps supplémentaire.

Tableau R-1.14 :
Capacité de réalisation - Métiers-lignes

Capacité de réalisation Métiers-lignes	2012		2013		2014		Année témoin 2015	Variation Témoin 2015/ D-2014-037
	D-2012-024	Réel	D-2013-037	Réel	D-2014-037	Année de base 2014		
Capacité totale - charges/investissements	**2 339 486**	**2 254 263**	**2 247 235**	**2 178 798**	**2 025 726**	**1 930 110**	**2 012 191**	**-0,7%**
Heures aux investissements	1 454 712	1 288 051	1 438 629	1 119 352	1 264 453	1 091 722	1 133 308	-10,4%
Heures aux charges	884 774	966 212	808 606	1 059 446	761 273	838 388	878 883	15,4%
Capacité totale - temps régulier/temps supplémentaire	**2 339 486**	**2 254 263**	**2 247 235**	**2 178 798**	**2 025 726**	**1 930 110**	**2 012 191**	**-0,7%**
Temps régulier	1 895 976	1 750 485	1 863 505	1 648 684	1 696 909	1 651 872	1 733 953	2,2%
Temps supplémentaire	443 510	503 778	383 730	530 114	328 817	278 238	278 238	-15,4%
ETC	**1 549**	**1 397**	**1 439**	**1 316**	**1 333**	**1 302**	**1 367**	
Heures productives totales par ETC	**1 510**	**1 614**	**1 562**	**1 656**	**1 520**	**1 482**	**1 472**	**-3,1%**
Heures productives en temps régulier par ETC	**1 224**	**1 253**	**1 295**	**1 253**	**1 273**	**1 269**	**1 268**	**-0,4%**

Comme mentionné en réponse à la question 29.3 de la demande de renseignement n° 2 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.2, le Distributeur rectifie le nombre de métiers-lignes en ETC pour l'année témoin 2015.

Après redressement du nombre d'ETC, les heures productives totales par ETC sont de 1 472 heures en 2015, en baisse de 3,1 % par rapport aux heures prévues à la décision D-2014-037. Cette baisse témoigne de la gestion plus rigoureuse du temps supplémentaire réalisé à des fins d'investissement.

En excluant les heures effectuées en temps supplémentaire, la baisse des heures prévues n'est que de 0,4 %, soit cinq heures par ETC. Cette diminution est principalement attribuable aux heures de formation plus élevées des équipes-relèves. En effet, les nouveaux effectifs découlant du renouvellement de la main d'œuvre opérationnelle reçoivent un nombre d'heures de formation plus élevé que les employés métiers-lignes d'expérience, ce qui a pour effet de diminuer légèrement les heures productives par effectif.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.15

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0029, HQD-8, Document 6, page 6, Tableau 2 : ligne Programmes Efficacité énergétique (Compensation mazout – PUEÉRA).

Demande(s) :

a) Quels sont les volumes de mazout associés à la ligne Compensation mazout PUERRA ?

Réponse :

Les volumes de mazout associés à la compensation du PUERRA sont de l'ordre de :

- **17 millions de litres pour 2013 ;**
- **19 millions de litres pour l'année de base 2014 ;**
- **17 millions de litres pour l'année témoin 2015.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.16

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0032, HQD-9, Document 2, pages 6 et 7, lignes Autres actifs.

Demande(s) :

a) Nous constatons que le solde au 31 décembre 2013 des autres actifs est différent du solde au 1er janvier 2014. Veuillez expliquer.

Réponse :

L'écart entre le solde des autres actifs au 31 décembre 2013 et celui au 1er janvier 2014 est dû au compte de nivellement pour aléas climatiques, dont les variations sont comptabilisées au 1er janvier de chaque année. Ces variations sont détaillées au tableau 3 de la pièce HQD-9, document 7 (B-0037).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.17

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0032, HQD-9, Document 2, page 10, Tableau 4.

Demande(s) :

a) Pourquoi n'y-a-t-il pas une colonne MES en 2014?

Réponse :

Comme mentionné à la section 2 de la pièce HQD-9, document 2 (B-0032), le Distributeur ne prévoit pas recevoir de remboursement de la part de producteurs privés en 2014 et 2015. Il ne prévoit pas non plus d'autres contributions de tiers en 2014. Conséquemment, aucune mise en service relative à ces deux éléments n'est comptabilisée en 2014.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.18

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0037, HQD-9, Document 2, page 27, Tableau 13, Correction B : Le volume de consommation patrimoniale est ajusté, le cas échéant, pour refléter la variation du taux de pertes réel par rapport à celui prévu.

Demande(s) :

a) Les ventes en GWh de la colonne Écart du volume patrimonial, GWh Base sont-ils déjà corrigés en fonction de la correction B ou est-ce que cette correction est ultérieure?

Réponse :

Comme indiqué à la pièce HQD-9, document 7, tableau 14, note B (B-0037), le Distributeur confirme que le volume de consommation patrimoniale est ajusté pour refléter la variation du taux de perte de l'année de base 2014 par rapport à celui prévu au dossier R-3854-2013.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.19

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, page 19, lignes 1 à 7 :

> *4.1 Analyses économiques*
> *Les résultats des analyses économiques, présentés au tableau 6, confirment la rentabilité des programmes et activités du Distributeur pour la société et justifient leur poursuite en 2015. Le test du coût total en ressources (TCTR) indique une valeur de 329 M$ alors que le test du participant (TP) atteint 446 M$. Par ailleurs, le test de neutralité tarifaire (TNT) présente une valeur négative de 48 M$, ce qui indique que les programmes et activités du PGEÉ exercent une pression à la hausse sur les tarifs du Distributeur.*

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, page 21, Tableau 9 :

Coûts du PGEÉ inclus dans la base de tarification (moyenne 13 mois)	HQD-09-01	749,3
Taux de rendement 2015 sur la base de tarification	HQD-04-03.1	7,10%
Rendement (3) = (1)*(2)		53,2
Amortissement du PGÉE pour 2014	HQD-08-06	145,4
Sous-total (5) = (3) +(4)		198,6
Portion non capitalisable du PGEÉ	HQD-08-01	35
Impact total sur le coût de service 2015 (5) +(6)		233,6

[1]Excluant les dépenses du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique

Demande(s) :

a) Quelle est la corrélation entre l'impact total sur le coût de service montrée à la référence ii) et la valeur négative du test de neutralité tarifaire TNT qui est expliqué à la référence i) ?

Réponse :

L'analyse économique présentée à la référence i) évalue la rentabilité économique future des programmes. Le TNT permet de mesurer l'impact des programmes sur les revenus requis, soit la rentabilité des programmes du point de vue de l'ensemble de la clientèle du Distributeur.

L'analyse en référence ii) présente l'impact des dépenses à ce jour (incluant le présent dossier) en efficacité énergétique sur le coût de service de l'année témoin 2015, soit l'impact financier des investissements passés et des coûts non capitalisables inclus dans le présent dossier. Cette analyse permet de mesurer l'impact des programmes en efficacité énergétique sur le coût de service de 2015.

b) Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

Voir la réponse à la question 19 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.20

Référence ; HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, Page 20, ligne 15 à 20 :

> *4.2. Analyse financière*
> *Le PGEÉ exerce une pression sur les revenus requis, donc sur les tarifs d'électricité. L'impact net s'explique principalement par le fait que les économies d'énergie entraînent une perte de revenus pour le Distributeur qui n'est pas compensée par les coûts évités.*
> *L'analyse financière mesure l'impact net du budget 2015 du PGEÉ sur les revenus requis du Distributeur, donc sur ses tarifs, en supposant que tous les autres paramètres demeurent constants.*

Préambule : Dans la première phrase le Distributeur affirme que le PGÉE entraîne une perte de revenus pour le Distributeur qui n'est pas compensée par les coûts évités.

Demande(s) :

a) Est-ce que le Distributeur croit que cette phrase s'applique aux réseaux autonomes?

Réponse :

Le préambule s'applique à l'ensemble du PGEÉ, pas spécifiquement aux réseaux autonomes.

b) Si oui, veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

Sans objet.

c) Si non, veuillez préciser votre réponse.

Réponse :

Le tableau C-3 de l'annexe C de la pièce HQD-10, document 1 montre qu'à partir de 2016, les programmes en réseaux autonomes ont un impact à la baisse sur les tarifs de l'ordre de 0,5 M$. Conséquemment, à partir de 2016, les coûts évités compensent la perte de revenus et les coûts de programmes en réseaux autonomes du Distributeur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.21

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, page 31, Tableau B-1, notes de bas de page :

> ** Nombre d'unités ou de projets net des effets de distorsion, lorsqu'applicables.*
> *** Gain unitaire moyen net des effets de distorsion et des effets croisés, lorsqu'applicables*

Demande(s) :

a) Ces notes visent à la fois les unités et les gains unitaires. Veuillez expliquer les raisons qui font que malgré les notes, les effets de distorsion ne sont pas comptées en double, si c'est bien le cas.

Réponse :

Pour chacun des programmes et activités du tableau B-1, les effets de distorsion sont inclus dans le nombre d'unités/projets ou dans le gain unitaire moyen. Ainsi, ils ne sont pas comptabilisés en double.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.22

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, page 31, Tableau B-1, section marché résidentiel-Offre ménages à faible revenu.

Programmes	Nombre *(unités/projets)	Gain unitaire moyen net** (kWh/an)	Impact énergétique (GWh ajoutés nets)	Effet d'entraînement		Opportunisme
				Participants	Non-participants	
Offre Ménages à faible revenu Rénovation énergétique - MFR						
Volet social	8 524	1 000	**2**	7%	4%	28%
Volet COOP	330	1 000	0	7%	4%	28%
Volet privé - municipalités	800	1 000	**1**	7%	4%	28%

***** Gain unitaire moyen net des effets de distorsion et des effets croisés, lorsqu'applicables***

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer qu'au volet social 8 524 unités ou projets ont un impact énergétique de 2 GWh alors qu'on s'attendrait plutôt à 8,5 GWh. Au volet privé-municipalités 800 unités/projets entraînent des économies de 1 GWh.

Réponse :

Le tableau en référence contient une erreur. Le nombre d'unités/projets associé au volet social aurait dû se lire 1 800 plutôt que 8 254.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.23

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, page 31, Tableau B-1, section Marchés affaires-industriel OIEÉSI Gain unitaire moyen net Grande industries 2 951 066 kWh/an

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9 Document 1, page 31, Tableau B-1, section Marchés affaires-industriel OIEÉSI Gain unitaire moyen net Grande industries 1 437 753 kWh/an

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer l'évolution drastique (plus du double) du gain unitaire OIEÉSI – Grandes entreprises entre la cause tarifaire 2014-2015 et la présente cause.

Réponse :

La réalisation de plusieurs projets d'envergure, soumis au cours des dernières années dans le cadre des volets *Modernisation* et *Nouvelle usine, agrandissement et ajouts de chaîne de production* du programme *OIEÉSI - Grandes industries*, prévue en 2015, entraîne une augmentation importante du gain unitaire moyen par rapport à celui de 2014.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.24

Référence : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, Page 35, Tableau C-1, ligne réseaux autonomes :

Analyse économique, en M$ actualisés de 2015

	TCTR	*TP*	*TNT*
Réseaux autonomes	*7*	*2*	*5*

Demande(s) :

a) Le TNT en réseau autonome étant positif à la hauteur de 5 M$, est ce que ce montant qui est une valeur actualisées représente une économie réelle?

Réponse :

Oui, le Distributeur le confirme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.25

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, Page 36, Tableau C-2, ligne réseaux autonomes :

Analyse économique en ¢/kWh (annuité croissante en $ 2015)

	TCTR ¢/kWh	*TP ¢/kWh*	*TNT ¢/kWh*
Réseaux autonomes	*27,05*	*9,33*	*18,73*

Demande(s) ***:***

a) Est-ce qu'on peut établir une corrélation entre le TCTR en réseau autonome et la valeur des coûts évités?

Réponse :

Les coûts évités sont un intrant au calcul du TCTR et, toutes choses étant égales par ailleurs, une augmentation des coûts évités entraîne une augmentation du TCTR.

b) Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

Voir la réponse à la question 25 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.26

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION,** Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, page 35, Tableau C-1, Ligne gestion de la demande en puissance-colonne test du participant 4M$.

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION,** Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9 Document 1, page 41, Tableau C-1, Ligne gestion de la demande en puissance-colonne test du participant 0 M$.

iii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION,** Dossier R-3814-2012, Pièce B-0042, HQD-8 Document 1, page 45, Tableau C-1, Ligne gestion de la demande en puissance-colonne test du participant 0 M$.

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer la source du test du participant positif (4M$) pour la rubrique gestion de la demande en puissance dans la présente cause tarifaire alors qu'il n'y avait pas de gains associés à cette rubrique dans les dossiers R-3854-2013 et R-3814-2012.

Réponse :

Voir la réponse à la question 36.1 de la Régie à la pièce HQD-15, document 1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.27

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, Page 37, Tableau C-3, Activités communes, lignes coûts évités.

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0036, HQD-9 Document 1, page 43, Tableau C-3, Tronc commun et autres lignes coûts évités.

Demande(s) :

a) Quelle est la source des coûts évités provenant des activités communes alors qu'il n'y en avait pas dans le dossier précédent dans le tronc commun et autres ?

Réponse :

À la référence i), la catégorie *Activités communes et autres*, inscrite au tableau C-3, comprend non seulement les activités communes, mais également le programme de chauffe-eau interruptibles.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.28

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0038, HQD-10, Document 1, Page 43, Tableau D-1 :

Offre intégrée en nouvelle construction (OINC) : Résultats anticipés 2014

Hypothèses de calcul
2014

Mesures	Gain Unitaire (kWh)	Pondération	Économies d'énergie ajoutées (kWh)
Fenestration	244	100%	0,1
Récupérateur de chaleur des eaux de drainage (RCED) (sans WaterSense)	485	75%	0,1
Géothermie	13 970	10%	0,3
		Total	0,5
	kW		MW
Chauffe-eau à trois éléments (CE3E)	0,1	100%	0

Demande(s) ***:***

a) Quel est le sens de la colonne pondération dans le tableau D-1?

Réponse :

La pondération du tableau D-1 représente le taux d'installation prévu par le Distributeur de la mesure dans les maisons efficaces inscrites au programme.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.29

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0039, HQD-11, Document 1, page 3, partie du tableau 1 :

Description	Année historique 2013	2014		Année témoin 2015
Facturation externe émise	**87,7**	**100,2**	**94,3**	**98,3**
Frais d'administration	53,4	61,0	56,9	60,4
Frais de gestion et d'ouverture de dossier	15,2	16,2	16,2	16,2
Frais de mise sous tension	12,8	13,5	13,7	13,6
Frais d'interruption de service	2,5	2,5	2,5	2,5
Subtilisation d'énergie	2,0	3,0	2,6	2,5
Divers	1,8	4,0	2,4	3,1

Demande(s) :

a) Comment traitez-vous les sommes non récupérées de la facturation externe émise ?

Réponse :

Les sommes non récupérées sont soumises aux politiques de recouvrement du Distributeur et provisionnées selon l'évaluation des risques de non recouvrement.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.30

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0042, HQD-12, Document 3, Page 49 de 80, ligne 12 Achat de combustible 112,6 M$

ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3854-2013, Pièce B-0045, HQD-11, Document 4, Page 49 de 80, ligne 12, Achat de combustible 91,8 M$

Demande(s) :

a) Veuillez expliquer cette variation annuelle important du coût du combustible de 20,4 M$ soit 22,6 %

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.8 du GRAME à la pièce HQD-15, document 10.

b) Veuillez préciser le % de variation pour les villages de Cap aux meules, La Romaine Cote Nord, Opitciwan Haute Mauricie et les villages du Nunavik.

Réponse :

Les achats de combustibles de l'année 2014 (colonne D-2014-037) et de l'année témoin 2015, présentés au tableau 2 de la pièce HQD-8, document 6 (B-0029), ont augmenté de :

- **6 % pour le village de Cap-aux-Meules ;**
- **10 % pour le village de la Romaine ;**
- **12 % pour le village d'Opitciwan ; et de**
- **9 % pour les villages du Nunavik.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.31

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0064, HQD-9, Document 5.1, page 6, ligne 20 :

> *Le déploiement de la première phase du projet LAD est pratiquement terminé. Seuls 80 k compteurs CII et* ***quelques milliers de compteurs résidentiels*** *restent à installer dans cette phase en lien avec la stratégie adaptée du Distributeur de privilégier les installations simples et rapides de compteurs résidentiels.* ***Le Distributeur procédera au cours des mois à venir aux installations*** *ponctuelles des compteurs résidentiels résiduels de la phase 1 qui sont dispersés sur l'ensemble du territoire où les compteurs ont été installés.*
>
> *[En gras par nous]*

Demande(s) :

a) Quel est le nombre exact exprimé par l'adjectif indéterminé « quelques milliers » de compteurs résidentiels ?

i. En date du 30 juin 2014
ii. et en date d'aujourd'hui svp.

Réponse :

Au 30 juin 2014, le Distributeur estimait à environ 13 000 le nombre de compteurs difficiles d'accès pour lesquels des actions devaient être entreprises afin de pouvoir en assurer le remplacement. Au 1er octobre 2014, ce nombre est d'environ 20 000 compteurs sur l'ensemble des compteurs installés. Le Distributeur souligne que ce nombre fluctue continuellement à la hausse et la baisse dans le temps puisque le Distributeur pose diverses actions afin d'être en mesure d'installer ces compteurs. Le Distributeur tient à souligner également que plusieurs des cas se règlent rapidement, lui permettant de procéder à l'installation du compteur.

b) L'échéancier de déploiement de la zone 1 a-t-il été reportée. Si oui, vers quelle date et quant à quels territoires ou parties de territoires ?

Réponse :

L'échéancier de la zone 1 n'a pas été reporté. Comme mentionné au suivi trimestriel du 30 juin 2014, le Distributeur a atteint son objectif opérationnel, qui était d'installer 1,7 million de compteurs au 30 juin 2014. Cet objectif a été atteint dans un délai de 17 mois, soit plus rapidement que ce qui avait été initialement planifié. Le Distributeur réitère que les compteurs autres que résidentiels seront installés au fur et à mesure que les modèles seront

disponibles. Le déploiement des compteurs autres que résidentiels fait d'ailleurs l'objet de suivis trimestriels déposés à la Régie.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.32

Référence : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0064, HQD-9, Document 5.1, pages 7-8, tableaux 1, 2 et 3 :

TABLEAU 1 : NOMBRE DE COMPTEURS INSTALLÉS AU 30 JUIN 2014 (EN K)

	Travaux préparatoires	2013	2014		Total
			T1	T2	
R-3814-2012	20	999	334	337	1 690
Compteurs installés	20	1 020	304	349	1 694
CNG	*20*	*1 017*	*302*	*347*	*1 686*
CNC	*0*	*4*	*2*	*2*	*8*
Écart Compteurs intallés vs R-3814-2012	**0**	**22**	**(30)**	**12**	**4**

TABLEAU 2 : NOMBRE DE COMPTEURS INSTALLÉS ET PRÉVUS PAR ANNÉE (EN K)

	Travaux préparatoires réel	2013 réel	2014 réel / prévu	2015 prévu	2016 prévu	Total prévu
CNG résidentiels	20	1 017	1 465	927	241	3 670
CNG CII	0	0	2	73	114	189
CNC	0	4	4			8
Total	20	1 020	1 471	1 000	355	3 866

Demande(s) :

a) Au tableau 1, le total des CNC installés aux deux premiers trimestres est de 4 k CNC. Au tableau 2, le nombre reste 4 k. HQD prévoit-elle qu'aucun CNC ne sera installé durant les trimestres 3 et 4 de 2014, même considérant la réduction des frais de l'Option de retrait ? Si la réponse est négative, veuillez préciser le nombre de CNC que HQD prévoit installer.

Réponse :

Le Distributeur n'est pas en mesure de fournir une prévision du nombre de compteurs non communicants installés puisque le projet LAD vise à installer des compteurs de nouvelle génération. Le Distributeur ne peut présumer des intentions de ses clients. Par ailleurs, le taux de clients qui se sont prévalus de l'option de retrait et pour lesquels un compteur a été installé demeure très faible.

b) Aucun CNC n'est prévu pour les années 2015 et 2016. Veuillez préciser le nombre de CNC prévus, compte-tenu des nouveaux tarifs de l'Option de retrait.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.32 a).

c) Idem pour les CNC du tableau 3 en page 8.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.32 a).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1.33

Références :

i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Pièce B-0064, HQD-9, Document 5.1, page 14, lignes 1 à 4 :

> *Le Distributeur tient d'abord à rappeler qu'une plainte concerne l'insatisfaction vécue par un client à l'égard du service rendu par le Distributeur suite à une première démarche du client auprès des services à la clientèle. C'est pourquoi le Distributeur calcule un taux de plaintes sur la base du nombre de* ***compteurs installés****.*
>
> *[En gras par nous]*

ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3905-2014, Décision D-2014-160, parag. 40 :

> *[40] Considérant les suivis demandés dans les décisions D-2012-1277 et D-2014-1018, les enjeux suivants seront également traités dans le présent dossier : […]*
> ***l'impact du déploiement des CNG sur les indicateurs de performance et de qualité de service du Distributeur****.*
>
> *[En gras par nous]*

Demande(s) :

a) Quel aurait été le portrait du nombre de plaintes, dans le présent rapport trimestriel, si vous aviez tenu compte des plaintes des gens qui n'ont pas accepté que soit installé un compteur intelligent (CNG) ou un compteur non-communiquant (CNC) à leur domicile, en zone 1, bien que l'installateur de Capgemini ou du Distributeur se soit présenté à son domicile à une ou plusieurs reprises ? Veuillez refaire le tableau 8 en fonction de cette réponse svp.

Réponse :

1 **Le Distributeur ne dispose pas de l'information demandée.**

b) Veuillez renseigner la Régie quant au nombre d'Avis de non-consentement que vous avez reçus pour chacun des trimestres et au total depuis le début du déploiement.

Réponse :

2 **Le Distributeur ne dispose pas de l'information demandée.**